



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2023/04/157

Service juridique
JPB/MB

OBJET : Modification de la délégation de fonctions conférée à Monsieur Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, 9^{ème} adjoint au Maire, chargé de la Réussite scolaire et de la Jeunesse.

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Vu les articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20 et R.2121-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2020/05/5 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à neuf le nombre d'adjoints au Maire.

Vu la délibération n° 2020/05/6 du 25 mai 2020 désignant Monsieur Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE en qualité de 9^{ème} adjoint au Maire.

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/11/462 du 12 novembre 2020 portant délégation de fonctions attribuée à Monsieur Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, 9^{ème} adjoint au Maire, chargé de la Réussite scolaire.

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du code susmentionné, dans un souci de bonne administration des affaires communales, le Maire a aussi la possibilité de réorganiser en cours de mandat les délégations de fonctions conférées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, 9^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, pour prendre toutes décisions et signer tous les documents concernant les affaires relatives :

- **aux Affaires scolaires** : à ce titre, sont notamment concernés les points suivants : coordination des délégués du Conseil Municipal aux Conseils d'administration du Collège Jean Racine, du Lycée professionnel Jean Perrin et du Lycée Mansart ; coordination des délégués du Conseil municipal aux Conseils d'écoles primaires, maternelles ; Centre d'Information et d'Orientation ; calendrier d'utilisation du car scolaire et des installations

sportives par les écoles maternelles et élémentaires de la commune ; relations avec les associations de Parents d'élèves ; service de santé scolaire ; relations avec l'Éducation nationale et suivi de l'évolution de la carte scolaire municipale, des dérogations scolaires et de la charge des établissements.

- **la Jeunesse** : initiatives pour la jeunesse ; activités socio-culturelles ; formation professionnelle ; Cyrado ...,

Article 2 : Un double de toutes les lettres signées par l'adjoint au Maire délégué sera transmis immédiatement au Maire ainsi que le dossier correspondant.

Article 3 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Maire prise suivant les mêmes formes.

Article 4 : A compter de la date à laquelle il sera devenu exécutoire, cet arrêté du Maire abrogera et se substituera à l'arrêté municipal n° 2020/11/462 du 12 novembre 2020 susvisé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de la publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 28 AVR. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 28 AVR. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 28 AVR. 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification de la délégation de fonctions conférée à Monsieur Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, 9ème adjoint au Maire, chargé de la Réussite scolaire et de la Jeunesse.

Date de transmission de l'acte : 28/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 28/04/2023

Numéro de l'acte : 2023-04-157 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230428-2023-04-157-AR

Date de décision : 28/04/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions